



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 085-200061265-20240530-2024_4_08-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 23

DELIBERATION
DL CIAS 2024-4-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 04 JUIN 2024

- la publication le : 04 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Guillaume BOSSARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Approbation des tarifs de la Résidence Autonomie «
les Primevères »

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, Il convient de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} mai 2024.

Le taux d'augmentation du loyer et des charges obligatoires est encadré par l'IRL, ce dernier est revalorisé de 3.5% pour l'année 2024.

Les prestations obligatoires et facultatives sont aussi encadrées avec un taux directeur connu de 5.48% en 2024.

LOYER ET CHARGES			
		2023	2024
FIXE	Loyer	587.50 €	608.06 €
	Electricité +chauffage	94.13 €	97.42 €
	Eau	15.06 €	15.59 €
	Maintenance bâtiment/Réparations/Frais divers/Assurance	94.22 €	97.52 €
	Amortissements/provision pour risque	72.75 €	75.30 €
	Redevance OM/Impôts	4.18 €	4.33 €
	SOUS -TOTAL	867.84 €	898.21 €
	PRESTATIONS OBLIGATOIRES/SERVICES COMMUNS		
	Restauration midi	194.87 €	205.55 €
	Administratif/Accueil	154.03 €	162.47 €
	Garde de nuit/appel malade	89.50 €	94.40 €
	Entretien locaux communs	57.32 €	60.46 €
	Animation/Vie sociale	26.02 €	27.45 €
	SOUS -TOTAL	521.74 €	550.33 €
TOTAL GLOBAL	1 389.58 €	1 448.54 €	
PRESTATIONS FACULTATIVES			
OPTIONS	Petit déjeuner (1.54 euros X 31 jours)	45.26 €	47.74 €
	Restauration du soir	100.66 €	106.18 €
	Blanchisserie	41.63 €	43.92 €
	Téléphonie Internet	17.69 €	18.66 €
	TOTAL	205.24 €	216.49 €
TOTAL GENERAL		1 594.82 €	1665.03 €

Le dépôt de garantie sollicité auprès des résidents, fixé actuellement au prorata du prix de journée doit également être révisé.

La législation stipule qu'un dépôt de garantie correspond à un loyer sans charges. Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à hauteur du loyer mensuel soit 608,06 €.

**Le Conseil d'Administration,
Dument convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-7, L.313-12, R.123-20, et R.311-33 à 311-37-1,

Vu le BP 2024 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

04 JUIN 2024

ID : 085-200061265-20240530-2024_4_08-DE

Vu le rapport,
Considérant qu'il convient de préciser le montant des loyers et charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles de la résidence autonomie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la délibération n°2024 1 10 du 15 février 2024 ;

Article 2 : d'approuver les montants du loyer et de charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles, de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie applicables à compter du 1^{er} mai 2024 tels qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : d'approuver le montant du nouveau dépôt de garantie de 608,06 € au 1^{er} mai 2024 pour la résidence autonomie ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 3 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,


Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.